



Maisons-Alfort, le 15 avril 2025

- LES PÔLES
- LA DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE
- LA DIRECTION ADMINISTRATIVE

NOTE D'ORIENTATION - CAMPAGNE 2025 DU PROJET SPORTIF FÉDÉRAL

→ DESTINATAIRES :

Présidents des Comités Régionaux, des Comités Départementaux et des clubs affiliés.

ÉLÉMENTS CONTEXTUELS

Pour la cinquième année consécutive, La FFPLUM lance la campagne de subventionnement des projets sportifs fédéraux en lien avec l'Agence nationale du Sport.

Elle poursuit sa mission d'attribution des crédits déconcentrés instruits dans le cadre du projet sportif fédéral (PSF) de la FFPLUM pour le compte de l'Agence nationale du Sport.

Vous pouvez consulter la présentation du dispositif et la note de service 2025 sur leur site :

<https://www.agencedusport.fr/les-projets-sportifs-federaux-psf>

L'enveloppe attribuée à la FFPLUM a vocation à accompagner les projets structurants portés par les clubs, les Comités Régionaux et Départementaux.

Une attention particulière sera accordée à la part des crédits réservés aux clubs à hauteur de 50 %.

Un fléchage d'au moins 20% des crédits sera réservé au développement de la pratique féminine.

Cette note d'orientation a pour objectifs :

- 1) de présenter les axes prioritaires et actions thématiques du PSF déterminés par la FFPLUM dans le cadre de son projet fédéral, à partir desquels les structures pourront effectuer une demande de subvention.
- 2) de préciser la démarche administrative pour réaliser cette demande de subvention.

En 2024, 8 Comités Régionaux et Départementaux avec 23 structures avaient déposé un dossier pour mener 68 actions. La part territoriale s'élève à 59 500 € dont 4 400 € pour l'Outre-mer et un complément de 18 000 € pour la gestion administrative qui est versée via le Contrat de développement pluriannuel.

L'Agence nationale du Sport propose cette année 2025 quatre objectifs prioritaires dans lesquels la FFPLUM doit intégrer ses axes prioritaires :

- le développement de la pratique ;
- la promotion du sport santé ;
- le développement de l'éthique et de la citoyenneté ;
- l'accession territoriale au sport de haut niveau - non activable en 2025.

Toutes les structures ULM affiliées à la FFPLUM en 2025 s'engageant à respecter le contrat d'engagement républicain (décret n°2021-1947 du 31/12/2021) peuvent effectuer une demande de subvention pour la réalisation d'une ou plusieurs des actions thématiques déterminées par la FFPLUM, en adéquation avec son projet fédéral.

LE PROJET FÉDÉRAL EN RÉFÉRENCE

La FFPLUM déploie ses orientations prioritaires dans le PSF dans une logique de développement des pratiques et de responsabilité sociale, sociétale et environnementale sur l'ensemble du territoire.

Elles doivent ainsi satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de licences de la Fédération, de diversifier l'offre de pratique, les publics accueillis et la sécurité des pratiques.

Elles doivent également favoriser d'autres formes d'adhésion fédérale et enfin renforcer l'accompagnement qualitatif des structures membres de la Fédération et des licenciés. Ainsi, les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques seront privilégiées.

Elles intègrent les éléments spécifiques des pratiques aéronautiques en ULM.

Elles se réfèrent aux axes prioritaires issus du projet fédéral en activant 6 actions majeures :

1. Développement des structures ULM
2. Encadrement et pratique ULM en toute sécurité
3. Accessibilité, développement et promotion des pratiques ULM
4. Vol durable
5. Promotion de la santé par le sport
6. Prévention et protection des pratiquants

Un tableau détaillé dans la page suivante met en évidence les types d'actions.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Sont susceptibles de demander une subvention PSF, les Comités Régionaux, Départementaux et les structures associatives affiliées.
Chaque structure déconcentrée et association affiliée désirant une subvention « PSF » doit en faire la demande de façon individuelle par voie dématérialisée via le site internet <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>, en saisissant le **3398** afin d'être dirigé vers les actions de la FFPLUM.
- Pour vous aider dans votre démarche, des guides d'utilisation sont à votre disposition sur le site internet: <https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso>
- Les demandes de subventions PSF 2025 devront être effectuées entre le **16 avril 2025** et le **30 mai 2025** à 23h59 : au-delà de cette date, aucune demande ne sera étudiée.
- Au cours du mois de mai, une commission fédérale composée d'un salarié, d'un cadre technique national, d'élue(s) bénévoles de plusieurs structures affiliées à la FFPLUM (de différents territoires géographiques) et de l'ANS en qualité d'observateur, sera chargée d'étudier les demandes de subventions et de proposer les attributions de subventions à l'Agence nationale du Sport.
- Entre les mois de juin et d'août, l'Agence nationale du Sport déposera sur votre espace du site internet <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/la> ou les notifications d'accord et de refus aux structures et effectuera le versement des subventions lors du mois d'août.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL (ANS)	ACTION	DESCRIPTIF DE L'ACTION	CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS	INDICATEURS ÉVALUÉS
DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE	Développement des structures ULM	■ Participation des élus dirigeants dans des formations spécifiques pour les bénévoles : Encourager et faciliter la participation des dirigeants élus à des formations spécifiques destinées aux bénévoles. Ces formations visent à renforcer leurs compétences en gestion, en leadership et en animation de structures ULM. ■ Proposer une offre d'activités et de services adaptées aux pratiquants. Développer et diversifier l'offre d'activités et de services pour répondre aux besoins et attentes des pratiquants	➔ Les actions visant l'amélioration de l'accueil et l'offre des structures ULM ➔ Introduire des activités innovantes qui correspondent aux attentes actuelles des pratiquants. Cela peut inclure des compétitions, des journées portes ouvertes et des actions éducatives pour les jeunes.	■ Nombre de personnes formées dans les formations de dirigeant bénévole ■ Nombre de nouvelles d'activités proposées
	Encadrement et pratiques en toute sécurité	■ Organisation d'évènements liés à l'accès aux pratiques ; stages d'initiation, de compétitions régionales et nationales ■ Engagement dans le Tour ULM Jeunes ■ Participer à la construction d'aéronef au bénéfice des publics cibles. ■ Formation et promotion des instructeurs bénévoles ■ Information et sensibilisation à la sécurité des pratiques	➔ Améliorer et développer l'encadrement des pratiques ULM ➔ L'engagement dans les dispositifs fédéraux et les priorités 2025 (accueil de compétitions régionales, animation de la sécurité des vols, stage mécanique, intégration et formation des cadres et des instructeurs, animation des structures, participation au Mondial de l'ULM et le Tour ULM jeunes...), sera valorisé	■ Nombre de personnes formées (instructeur bénévole) ■ Nombre d'actions spécifiques mises en œuvre ■ Nombre de participants dans les actions ■ Nombre de sportifs
	Accessibilité, développement et promotion des pratiques ULM	■ Toute action favorisant l'accueil, l'intégration et la fidélisation de jeunes ■ Toute action favorisant les pratiques féminines et l'accès aux postes de dirigeant ou d'encadrement ■ Toute action favorisant les pratiques handivol ■ Toute action favorisant les actions intergénérationnelles ■ Action visant le patrimoine et l'histoire des pratiques ■ Participation au Mondial de L'ULM	Une attention particulière sera portée aux projets facilitants : ➔ L'accès à la pratique pour les populations les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes, séniors...) ➔ Aux projets situés dans des territoires carencés (ZRR et QPV). ➔ Valorisation du patrimoine aéronautique	■ Évolution du nombre de jeunes – 25 ans ■ Évolution du nombre de licenciés femme ■ Évolution du nombre de femmes aux postes d'encadrements ■ Nombre d'actions spécifiques mises en œuvre ■ Nombre d'encadrants formés
	Vol durable	■ Action en faveur du développement durable ■ Action s'inscrivant dans une dynamique de développement durable (social, économique, environnemental)	➔ Type d'organisation de manifestations ➔ Type d'actions proposées	■ Nombre d'actions mises en place ■ Bénéfices générés (économie d'énergie, financières...)
PROMOTION DU SPORT SANTÉ	Promotion de la santé par le sport	■ Action visant la prévention et la protection des pratiquants	➔ Contrôle de l'honorabilité des instructeurs, et des dirigeants ➔ Sensibilisation et prévention des violences dans le sport ➔ Cellules d'écoute, formations spécifiques ➔ Sensibilisation et promotion de la santé ➔ Sensibilisation au dopage pour les compétiteurs	■ Nombre d'actions réalisées ■ Nombre d'outils mis à disposition des acteurs locaux
LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CITOYENNETÉ	Prévention et protection des pratiquants	■ Sensibilisation sur la prévention des violences, la lutte contre les discriminations (pour les encadrants et les pratiquants). ■ Action favorisant la citoyenneté, l'engagement, la prise de responsabilité et l'accès aux postes de dirigeant au sein des clubs et des comités.	➔ Thématique de prévention visée ➔ Modes d'actions et de promotion ➔ Acteurs mobilisés	■ Nombre d'actions réalisées ■ Nombre de participants ou nouveaux acteurs

Votre action doit commencer impérativement après le 1er janvier 2025 et avant le 31 décembre 2025. Elle peut se terminer au maximum en juin 2026, période à laquelle vous devrez envoyer le bilan de l'action (compte-rendu financier).

- **Les projets qui ne s'inscrivent pas** dans le cadre proposé par la FFPLUM ne seront pas subventionnés.
- **Pour les dossiers « club » et « Comités Départementaux »**, le Comité Régional émet un avis.
- **Le nombre d'actions est limité à 4** pour les Comités Régionaux et 4 pour les Comités Départementaux et les clubs. Chaque action devra obligatoirement démarrer durant l'année civile 2024.
Il n'est pas possible de déposer des projets pluriannuels.
- **Une attention particulière sera portée aux dossiers présentant des actions :**
 - ➔ Structurantes, s'inscrivant dans la durée et dans le projet territorial,
 - ➔ S'intégrant dans les dispositifs fédéraux pour que les critères d'évaluation soient le plus quantifiables possible.
 - ➔ Innovantes en l'absence de dispositifs fédéraux.
- **L'évaluation des dossiers** prendra en compte les Critères généraux d'instructions :
 - Lien entre le projet fédéral FFPLUM, le projet associatif, et les rapports d'activité
 - Réponse aux axes prioritaires définis par la Fédération, et du nombre maximal de fiches- actions
 - Pertinence territoriale de l'action
 - Nombre de licences FFPLUM de la saison en cours
 - Cohérence budgétaire entre rapports financiers, budget prévisionnel et budgets des actions
 - Atteinte du seuil minimal de subvention fixé par l'Agence nationale du Sport (1 500 € ou 1000 en ZRR) pour l'ensemble de la demande.
- **Attribution de la subvention** La FFPLUM assurera via OSIRIS la gestion des états de paiement qui seront signés par le directeur général de l'Agence nationale du Sport.
Le versement des subventions aux bénéficiaires finaux sera effectué par l'Agence nationale du Sport.
Les notifications d'accord et de refus signés par le groupement sont intégrées automatiquement et directement dans le Compte Asso de chaque structure ayant déposé un dossier de demande de subvention.
- **Montant global de la subvention :** A compter de 2025, un seuil minimal par action subventionnée est également mis en place. Il s'élève à 750 € ou 500 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :
 - Système d'information géographique de la politique de la ville,
<https://sig.ville.gouv.fr/>
 - Observatoire des territoires.
<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=home>
- **Projets ULM Handi :** Les demandeurs qui souhaitent déposer un dossier ULM-handi ont l'obligation d'être inscrits sur la plateforme handiguide > <https://www.handiguide.sports.gouv.fr/>
- **Projet incluant de l'achat de matériel :** Les crédits attribués au titre des projets sportifs fédéraux pourront être mobilisés, en particulier dans le cadre de partenariats avec les collectivités locales, pour l'acquisition de petits matériels hors bien amortissables d'un **montant maximal unitaire de 500 € hors taxes**.

- **Les associations (sections ULM) qui disposent de plusieurs affiliations** ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Elles ne peuvent également pas déposer une même action sur le dispositif PST.
- **Un contrôle a posteriori sera effectué par l'Agence nationale du Sport**, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés du ministère des Sports et Jeux Olympiques et Paralympiques.
En cas de constatation d'une même action financée par plusieurs fédérations ou financée au titre du PSF et du PST, l'Agence se réserve la possibilité de demander le reversement à l'association concernée de tout ou partie de la (des) subvention(s) perçue(s).
- **Pour les bénéficiaires de subventions, tous PSF confondus (clubs multi affiliés) dont le montant total serait supérieur à 23 000 €,** une convention annuelle devra être signée entre l'Agence nationale du Sport et l'association ou le comité concerné.
La gestion administrative de ces conventions sera assurée par la FFPLUM à partir de l'outil OSIRIS.
- Dans le cadre des projets professionnalisants (PST), en cas de dépôt de dossier, la FFPLUM émettra un avis sur OSIRIS (système d'instruction des projets).
- Les structures bénéficiaires de crédit PSF veilleront à l'apposition et l'utilisation du logo de l'Agence nationale du Sport selon la charte applicable.
Elles communiqueront à la Fédération sur les projets mis en œuvre (notamment les actions les plus innovantes et exemplaires) de façon à ce que cette dernière puisse les valoriser sur les réseaux sociaux et les communiquer à l'Agence nationale du Sport.

COMPTE-RENDU DES ACTIONS FINANCÉES

- Les entités (Clubs / Comités) ayant bénéficié d'une subvention sont dans l'obligation de transmettre un compte rendu des actions financées dans le Compte Asso.
- Dans les 6 mois suivant la réalisation des actions du projet 2025 ou au plus tard le 30 juin 2026, l'entité (Clubs/Comités) bénéficiaire de la subvention aura l'obligation de déposer de façon dématérialisée par les associations sur le Compte Asso.
- L'accès aux comptes-rendus financiers sera possible dès le 1^{er} janvier 2026 sur Le Compte asso.
Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1. Il vous permettra de justifier l'utilisation des fonds.
- La FFPLUM assurera via OSIRIS l'analyse de ces comptes-rendus au regard des critères d'évaluation qu'elles auront fixés.
- Elles devront pour chaque subvention, émettre une appréciation en indiquant si l'action réalisée répond bien à leurs besoins ou à leurs attentes.
- Elles devront indiquer les cas pour lesquels la non-utilisation de tout ou partie de la subvention ou l'utilisation non conforme de la subvention sera avérée, afin que l'Agence nationale du Sport puisse procéder à la demande de reversement de ladite subvention.
- L'envoi d'un courrier aux structures redevables avec mention de la somme due sera effectué par l'Agence nationale du Sport.
- LA fédération transmettra à l'Agence un bilan qualitatif et quantitatif global de leur évaluation d'une part et de la mise en place de leur projet sportif fédéral en général d'autre part.

COMMENT DÉPOSER UN DOSSIER ?

→ Rendez-vous sur le Compte Asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>.

Guides accessibles > <https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso>

→ Les 3 grandes étapes sur le Compte Asso :

- Créer un Compte Asso ou s'identifier.
- Renseigner ou mettre à jour les pièces justificatives et les informations administratives.
 - Le projet associatif
 - Les rapports d'activité et financier, le budget prévisionnel, approuvés lors de la dernière AG.
- Réaliser et transmettre la demande de subvention.

→ Les associations doivent déposer leur demande avec le code de la FFPLUM > **3398**.

→ Un accusé de réception est transmis par Compte Asso afin de valider votre demande.

→ Avoir mis à jour, sur son « Compte Asso », quatre documents importants :

- Les statuts de l'association.
- La liste des dirigeants de l'association.
- Le récépissé de déclaration de la ligue en préfecture.
- L'adresse officielle de son siège social.
- Le RIB à jour.

Il existe une liaison automatique entre les données déposées sur le Compte Asso et celles du « greffe des associations » de chaque préfecture qui tient à jour les éléments statutaires de chaque association. Elles doivent être identiques. Attention, cela peut prendre plusieurs semaines, voire mois.

Ne pas attendre la dernière minute pour signaler ce type de changement.

Il est donc rappelé l'obligation de mettre à jour sur ce Compte Asso toute modification administrative qui intervient dans l'association.

Adresse mail pour contacter le greffe : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R37933>

L'ACCOMPAGNEMENT

Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour répondre aux questions des comités, des clubs et des structures ULM.

Pour toutes les questions relatives à leurs projets ou à la campagne PSF 2025, ainsi que les sujets administratifs et les actions à mener :

- Les clubs et les Comités Départementaux peuvent contacter le référent du Comité Régional (voir tableau en page suivante).
- Les Comités Régionaux peuvent contacter le siège fédéral via le secrétariat appel à projets.

Les Comités Régionaux de la Fédération (CRULM) conserveront le rôle de tête de réseau et d'accompagnement qui était déjà le leur sur ce dossier. Dans le cadre de cette campagne, de par leur connaissance fine du contexte et des enjeux territoriaux, les Comités Régionaux auront un rôle de :

- Diffusion de l'information relative à cette campagne de l'Agence nationale du Sport et la FFPLUM & incitation au dépôt d'actions,
- Conseil sur la formalisation des projets & orientation sur des actions en lien avec les thématiques retenues,
- Avis sur les dossiers déposés & appui à l'évaluation de la réalisation des actions.

Des Webinaires seront activés afin de proposer un temps d'échange et d'accompagnement dans les démarches de la campagne 2025 et dans le cadre des dépôts des comptes-rendus.

■ Contacts & référents pour l'aide technique des projets

- Secrétariat appel à projet : Morgane BASSO appelaprojets@ffplum.org
- Les contacts régionaux ci- dessous :

RÉGION	PRÉSIDENTS / RÉFÉRENTS	CONTACTS
■ AUVERGNE-RHONE-ALPES	Bruno GALLERANI	bgallerani@ffplum.org
■ BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Jean-Pierre CAUMONT	jpcaumont@ffplum.org
■ BRETAGNE	Pascal RIBOT	pribot@ffplum.org
■ CENTRE VAL DE LOIRE	FFPLUM	appelaprojets@ffplum.org
■ CORSE (MODALITÉS LOCALES)	Jean-Laurent SANTONI	jsantoni@ffplum.org
■ GRAND-EST	Mathieu CHAMPON	mchampon@ffplum.org
■ GUYANE	Maurice GLAS	mglas@ffplum.org
■ HAUTS-DE-FRANCE	Philippe LEBOURG	plebourg@ffplum.org
■ ÎLE-DE-FRANCE	Dominique CERVO	dcervo@ffplum.org
■ LA REUNION (REPRESENTANT CLUBS)	Marcel GUERY	appelaprojets@ffplum.org
■ NORMANDIE	Alain DELAUNAY	adelaunay@ffplum.org
■ NOUVELLE-AQUITAINE	Jean François BAILLY	jfbailly@ffplum.org
■ OCCITANIE	Bruno RASCALOU	brascalou@ffplum.org
■ RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	Xavier ULLIANA	xulliana@ffplum.org
■ PAYS DE LOIRE	Jack GAUDIN	jgaudin@ffplum.org

■ Calendrier prévisionnel de la Campagne 2025

■ A PARTIR DU 12 AVRIL 2025	DIFFUSION DE LA NOTE DE CADRAGE ET DES OUTILS
■ DEBUT 16 AVRIL 2025	LANCEMENT DE LA CAMPAGNE
■ 30 MAI 2025 A MINUIT	LIMITE DE DEPOT DU DOSSIER DE SUBVENTION
■ 15 JUIN 2025	INSTRUCTION & VALIDATION DES BENEFICIAIRES PAR LA COMMISSION PLENIERE GPCR - PROPOSITION DE LA REPARTITION DES CREDITS – TRANSMISSION À L'ANS
■ À PARTIR DE du 15 JUILLET 2025	VERIFICATION PAR L'ANS ET DECISIONS D'ATTRIBUTION PAIEMENT DES FINANCEMENTS ET NOTIFICATIONS DANS LE COMPTE ASSO
■ 30 JUIN 2026 AU PLUS TARD	RETOUR DU COMPTE RENDU FINANCIER DE SUBVENTION VIA COMPTE ASSO
■ JUIN OCTOBRE 2026	APPRECIATION BILAN PAR L'AGENCE NATIONALE DU SPORT
■ 31 OCTOBRE 2026	PROPOSITION DES REVERSEMENTS PAR L'AGENCE NATIONALE DU SPORT
■ NOV, DEC 2026	ENVOI DES COURRIERS DE REVERSEMENT PAR L'AGENCE NATIONALE DU SPORT